



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 05 JUILLET 2023 - N° 2023/65

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 14 Abstention : 1

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU et Christophe METREA

Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Marc LIONARD,

Etait absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Claude NEREAU

OBJET : Occupation du domaine public communal – Commerce ambulant de bouche « Pizza Gégé »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/56 du 23 mai 2023 pour cause d'erreur de plume

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un commerçant ambulant de bouche, « Pizza Gégé », souhaite proposer la vente des pizzas sur la place de la Mairie tous les vendredis et samedis en soirée.

Il demande l'avis du Conseil municipal pour l'installation du camion et de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public sachant que les horaires se situent en dehors des foires et marchés.

Il demande donc de fixer un tarif de location charges comprises (électricité + eau) au 1^{er} juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **D'ACCEPTER** que le camion « Pizza Gégé » représenté par Monsieur Jérôme RIVIERE demeurant Le Petit Vivier à Reignac (16360), occupe le domaine public place de la Mairie, tous les vendredis et samedis en soirée pour procéder à la vente de pizza,
- **DE FIXER** le tarif de location à 7,50€ charges comprises (électricité + eau) par jour de présence, à compter du 1^{er} juillet 2023 (un titre trimestriel sera émis),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette location.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

